

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-sept juin à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur MURA Frédéric, Maire.

**Présents** : Monsieur Frédéric MURA, Monsieur Paul PERRIN, Monsieur Maurice TOULLALAN, Monsieur Fabrice PELLETIER, Madame Nathalie LE GOFF, Madame Sylvie CHEVILLON, Madame Isabelle VAN DER LINDEN, Madame Anne BOUQUIER, Monsieur Philippe BAUMY, Monsieur Bruno GUYARD, Monsieur Philippe AUGER, Madame Marianne HUREL, Monsieur Jean-François VASSAL, Madame Mariline BOUCLET, Madame Christine HEDJRI.

Nombre de membres		
Afférents au Conseil municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	22	20

**Absents ayant donné un pouvoir** : Mme Magali BLANLUET à Mme Anne BOUQUIER, Mme Annick GOUDEAU à M. Bruno GUYARD, M. Patrice GARNIER à M. Maurice TOULLALAN, Mme Anne BESNIER à Mme Sylvie CHEVILLON, Monsieur Richard RAMOS à Monsieur Jean-François VASSAL.

**Absents excusés** : Monsieur David DUBOIS, Monsieur Jean-Philippe LECOINTE.

**Date de la convocation**

21 juin 2019

**Date d'affichage**

21 juin 2019

**Objet de la délibération**

**2-Aménagement de l'espace et urbanisme**

**212- Plans**

**2122- Plans Locaux Urbains**

**2019-053- Modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du PLU**

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le

et publication ou notification

A été nommé secrétaire : M. Paul PERRIN

Par arrêté n°2017-250 du 9 novembre 2017, le Maire de la commune de FAY-AUX-LOGES a pris l'initiative, en application des articles L153-45 et suivant du code de l'urbanisme, de mettre en œuvre une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'urbanisme (PLU).

L'objectif de cette procédure est de faire évoluer les règles afférentes aux clôtures ainsi que de supprimer deux emplacements réservés.

Par la présente délibération, il est proposé de délibérer sur les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU de FAY-AUX-LOGES.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-45 à L153-48 ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 9 novembre 2017 prescrivant la modification simplifiée du PLU ;

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

- De procéder à une mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU de Fay-aux-Loges en vue de faire évoluer les règles afférentes aux clôtures ainsi que de supprimer deux emplacements réservés.

- De mettre à disposition le dossier du projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis des personnes publiques associées, mentionnées aux articles L132.7 et L132.9 du code de l'urbanisme, à la mairie de Fay-aux-Loges située 48 rue Abbé Georges THOMAS qui est ouverte tous les matins de 9 h à 12 h du lundi au samedi sauf le 1<sup>er</sup> samedi du mois et les samedis de juillet et août,

- D'ouvrir un cahier permettant au public de consigner ses observations,

- De dire que le public aura en outre, la possibilité de communiquer ses observations par voie électronique sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://mairie-fayauxloges.fr/>

-De publier un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée, les lieux et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations, 8 jours au moins avant la mise à disposition du public, dans un journal diffusé dans le département.

Cet avis sera affiché notamment à la mairie de Fay-aux-Loges et sur tous les emplacements prévus dans la commune, 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de celle-ci.

L'avis au public et le dossier mis à disposition seront également consultables sur le site internet de la mairie de Fay-aux-Loges.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention diffusée dans un journal diffusé dans le département.

Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Frédéric MURA



Accusé de réception en préfecture  
045-214501421-20190627-2019-053-DE  
Date de télétransmission : 03/07/2019  
Date de réception préfecture : 03/07/2019